



**RÈGL. 2021-327                    MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2002-57**

- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-57 relatif au lotissement et qu'il y a maintenant lieu d'ajouter un nouveau concept de lotissement et une disposition relative au calcul de la profondeur moyenne d'un terrain irrégulier;
- ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU** que ce présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Patrice Charette lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 mars 2021;
- ATTENDU** qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 15 mars 2021;
- ATTENDU** qu'une consultation écrite a été tenue pendant 15 jours suivant la publication le 18 mars 2021 de l'avis public de consultation écrite sur le projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit:

**ARTICLE 1     INTITULÉ**

Le présent règlement est identifié par le numéro 2021-327 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement de lotissement 2002-57 ».

**ARTICLE 2     PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3**

Le paragraphe 10 à l'article 15.4 est ajouté à la suite du paragraphe 9 :

- 10) elle doit permettre le lotissement d'un chemin en liaison avec un lotissement de chemin existant ou une rue ou une route verbalisée par la Municipalité de Labelle;

#### **ARTICLE 4**

L'article 17.3.5 est ajouté à la suite de l'article 17.3.4 :

« 17.3.5 Calcul de la profondeur moyenne d'un terrain irrégulier

Toute opération cadastrale relative à un terrain irrégulier doit, aux fins d'en assurer la conformité, pouvoir inclure un quadrilatère à angles droits, respectant les dimensions minimales relatives à la largeur et à la profondeur moyenne d'un terrain telles que prescrites au présent règlement et à la grille des usages et des normes de la zone concernée. Les assouplissements accordés au terrain sont aussi pour le quadrilatère à former. »

#### **ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**RÈGLEMENT ADOPTÉ** lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mai 2021 par la résolution numéro 153.05.2021.

\_\_(original signé)\_\_\_\_\_  
Robert Bergeron  
Maire

\_\_(original signé)\_\_\_\_\_  
Claire Coulombe  
Secrétaire-trésorière et directrice  
générale

#### **CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES**

Conformément à l'article 446 du code municipal, le présent certificat atteste que le règlement 2021-327 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 15 mars 2021

Adoption du projet de règlement : 15 mars 2021

Adoption du règlement : 17 mai 2021

Certificat de conformité de la MRC des Laurentides et entrée en vigueur : 21 mai 2021

Avis public et entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> juin 2021

**EN FOI DE QUOI**, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 1<sup>er</sup> juin 2021.

\_\_(original signé)\_\_\_\_\_  
Robert Bergeron  
Maire

\_\_(original signé)\_\_\_\_\_  
Claire Coulombe  
Secrétaire-trésorière/directrice générale